

Le 23 avril 2010

Monsieur Clément Gignac
Ministre du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation
710, place d'Youville, 6^e étage
Québec (QC) G1R 4Y4

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU
TRAVAIL

Déposé le : 29 avril 2010

No. : CET- 52

Secrétaire : Catherine Grévas

Monsieur le Ministre,

La présente fait suite à vos demandes formulées le 22 avril 2010. Premièrement, soyez assuré que nous comprenons très bien qu'à titre de ministre responsable de la Société, vous devez connaître tous les éléments de la rémunération variable.

Tel que nous le démontrions dans la nôtre du 15 avril dernier, la Société a encore une fois dépassé largement les objectifs fixés en début d'année. Notamment au chapitre du nombre d'interventions financières. Celles-ci sont passées en 2009-2010 à 2030 alors qu'elles étaient à 1715 en 2008-2009 et à 1580 en 2007-2008 (Voir annexe VII lettre du 15 avril 2010) le tout sans atteinte à la qualité du portefeuille et sans augmentation significative de l'effectif.

C'est en raison donc de l'augmentation de tous les indicateurs de performance (annexe VI du 15 avril 2010) que le conseil d'administration a autorisé le dégagement maximum aux fins de la rémunération incitative.

Ceci dit, nous sommes conscients de la problématique actuelle et du caractère sensible de ces questions. Notre sentiment est également partagé par le président et chef de la direction, monsieur Jacques Daoust. En conséquence et nonobstant l'enveloppe monétaire autorisée par le conseil d'administration, la direction m'informe qu'elle a décidé que les montants totaux de rémunération incitative versée aux 421 employés de la Société n'excéderaient pas ceux versés l'an dernier.

Ainsi, en 2008-2009, 1 897 024 \$ ont été versés aux employés de la Société (incluant les cadres intermédiaires et les vice-présidents). Nous convenons que les sommes qui seront distribuées cette année n'excéderont pas ce montant.

En ce qui concerne le président et chef de la direction, le conseil d'administration a autorisé, tel que prévu à son contrat d'emploi, un dégagement de 15 % de son salaire à titre de rémunération incitative. Le président et chef de la direction m'informe que le montant pour l'année 2009-2010, nonobstant encore une fois les résultats impressionnants de la Société, n'excèdera pas celui de l'an passé qui était de 40 327\$.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Robert Cloutier

c.c. M. Jacques Daoust, PCD